

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 septembre 2010**

**CP 10/09-24**

*L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Roset.*

*M. Cambon, Vice-Président du Conseil Général n'a pas participé au vote.*

**EXTENSION ET RÉHABILITATION DE LA DEMI-PENSION  
DU COLLÈGE JEAN-HONORÉ FRAGONARD A NÈGREPELISSE**

---

**AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

---

**I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux de construction, d'extension et de restructuration des collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 16 novembre 2007 a approuvé le programme de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation de la demi-pension du collège Jean Honoré Fragonard à Nègrepelisse.

Sur la base du programme défini par le Conseil Général, l'architecte-maître d'œuvre, Monsieur Christian Cambon, a été désigné lors de la Commission Permanente du 23 mars 2009 et la Sémateg désignée en qualité de mandataire sur la base d'une autorisation de programme de 2 700 000 € approuvée pour la réalisation de cette opération.

Par délibération du 14 décembre 2009, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à l'extension et la réhabilitation de la demi-pension au collège Jean-Honoré Fragonard à Négrepelisse, validé le choix définitif des entreprises retenues et arrêté le montant global des marchés à hauteur de 1 772 144,33 € HT soit 2 119 484,62 € TTC.

## **II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION**

La présente délibération a pour objet d'approuver un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réalisation de cette opération .

## **III – PRÉSENTATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

### a) Contenu

L'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre a pour objet de prendre en compte une réactualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux. Celle-ci initialement arrêtée à hauteur de 1 700 000,00 € HT. est réactualisée à hauteur de 1 871 000,00 € H.T. conformément aux clauses du C.C.A.P. déterminant le forfait définitif du maître d'oeuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux lors de l'acceptation par le maître de l'ouvrage de l'A.P.D.

### b) Modalités de calcul

Sur la base de la modification constatée du coût prévisionnel des travaux servant de base à la détermination du forfait de rémunération, la rémunération du maître d'oeuvre initialement arrêtée à 195 500,00 € H.T. est réactualisée à hauteur de 204 874,50 € H.T. soit 245 029,90 € T.T.C. ce qui représente une augmentation de 4,80 % .

Ainsi, le montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre est majoré de 9 374,50 € H.T. selon les conditions ci-après définies :

<i><b>MAITRE D'OEUVRE</b></i>	<i><b>MONTANT H.T</b></i>	<i><b>AVENANT</b></i>	<i><b>TOTAL</b></i>
CAMBON	195 500,00 €	9 374,50 €	204 874,50 €



En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 décembre 2009 approuvant les modalités de dévolution des marchés relatifs à l'extension et la réhabilitation de la demi-pension au collègue Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre conclu sur la base d'une plus value de 9 374,50 € HT arrêtant le montant du marché à 204 874,50 € H.T. :

<i>MAITRE D'OEUVRE</i>	<i>MONTANT H.T</i>	<i>AVENANT</i>	<i>TOTAL</i>
CAMBON	195 500,00 €	9 374,50 €	204 874,50 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant et autorise, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,